

**MOTION N° 44/2021**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 27 mai 2021**

**Sous la présidence de M. ROULOT, Maire**

**Présents :** M. ROULOT, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, Mme EL MANANI, M. DADDA, M. BA, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, M. RUBANY, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. BUISINE, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED

**Excusés et ont donné procuration :** M. FLORIN à M. BA, Mme EL HAJOUI à Mme MACKOWIAK, Mme BOCK à Mme DIALLO Aïcha, Mme DIALLO Aminata à Mme LE LEPVRIER

**Secrétaire de séance :** Mme NAZEF

**DIRECTION CABINET DU MAIRE**

**Objet : Motion pour le renforcement des effectifs et matériels de la Police nationale sur Limay**

Monsieur Le Maire expose :

Alors même que la Ville s'est dotée de moyens toujours plus importants en matière de prévention (augmentation du nombre d'ASVP, embauche de 3 nouveaux médiateurs, création en cours d'une police environnementale, développement des actions partenariales et de prévention, ...), les moyens en matière de police nationale ne cessent de se détériorer.

Pour rappel, la commune dispose d'un commissariat de police rue Lafarge. En 1987, la commune a cédé gracieusement un terrain de 1500 m<sup>2</sup> pour sa construction. En juillet 1992, il est ouvert et est annoncé un effectif de vingt-deux fonctionnaires et deux policiers auxiliaires. Aujourd'hui, ce bâtiment ne compte plus aucun policier alors même qu'il est situé en QPV. Les effectifs ont été transférés en totalité sur le commissariat de Mantes-la-Jolie.

Aussi, nous appelons solennellement Monsieur le Ministre de l'Intérieur à prendre en considération l'insuffisance des moyens de la police nationale et d'affecter au commissariat de Limay, des effectifs dédiés aux missions d'ilotage préventifs, dissuasifs et répressifs.

Le Conseil municipal est appelé à voter cette motion à l'unanimité et sera informé des avancées de sa demande.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

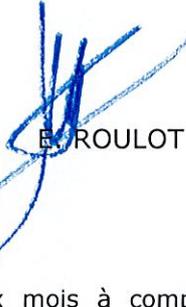
Après en avoir délibéré,

**DECIDE par 28 voix pour, 5 conseillers municipaux ne participent pas au vote** (M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

  
E. ROULOT

La présente motion peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Motion pour le renforcement des effectifs et matériels de la Police nationale sur Limay

**Date de transmission de l'acte :** 01/06/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 01/06/2021

**Numéro de l'acte :** motion-44-2021 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-217803352-20210601-motion-44-2021-DE

**Date de décision :** 01/06/2021

**Acte transmis par :** Corinne STIGER

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats